



Facilité d'appui aux
priorités du Partenariat UE-Algérie



Intitulé du projet
Renforcement des capacités du
Ministère des relations avec le Parlement

Administration bénéficiaire
Ministère des relations avec le Parlement

Référence du jumelage
DZ 18 ENI OT 02 22 TWL

Référence de l'avis de publication
EuropeAid/174374/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne
OUTIL DE JUMELAGE

1. Informations de base

1.1. Programme

Le présent projet sera financé dans le cadre du programme intitulé : Facilité d'appui aux priorités du Partenariat UE-Algérie (2018/041-143) – Gestion directe.

La Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie¹ a été mise en place en décembre 2019 avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des priorités communes du partenariat UE-Algérie.

Les priorités communes du partenariat UE-Algérie s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage rénovée (2015) qui prend en compte les spécificités de chaque pays partenaire. Elles ont été approuvées en mars 2017 et couvrent 5 domaines d'intérêt communs :

- i) Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux ;
- ii) Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen ;
- iii) Partenariat énergétique, environnement et développement durable ;
- iv) Dialogue stratégique et sécuritaire ;
- v) Dimension humaine, Migration et Mobilité.

La Facilité d'appui se traduit en grande partie par le financement de projets de coopération institutionnelle sous forme de projet de jumelage avec les administrations des Etats membres de l'UE.

La gestion de la Facilité d'appui est assurée par la Délégation de l'Union européenne en Algérie qui a pour vis-à-vis opérationnel un Coordinateur national qui assure la coordination avec les administrations bénéficiaires.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni² le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un Etat membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014³ et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord⁴, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni⁵. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.

1.2. Secteur de jumelage

Autre (Démocratie, Etat de droit, Gouvernance)

1.3. Budget financé par l'Union européenne

250.000 Euro

¹Ci-après dénommée "Facilité d'appui"

² Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

³ Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

⁴ Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

⁵Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

1.4. Objectifs de développement durable (ODD)

Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Cet objectif vise à l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Cet objectif promeut des partenariats efficaces et inclusifs entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable au niveau mondial, régional, national et local.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

Renforcer les capacités du Ministère des Relations avec le Parlement dans l'exercice de ses missions en vue d'une meilleure efficacité, fiabilité et transparence.

2.2. Objectif spécifique

Renforcer l'harmonisation et la numérisation des processus métier du Ministère des Relations avec le Parlement.

2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques

2.3.1. Le cadre stratégique et l'Accord d'Association

Dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen et en appui au processus de Barcelone, l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'Accord d'association constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière économique et commerciale, politique, sociale et culturelle.

Cet appui s'inscrit dans le cadre de l'Accord d'Association, notamment dans le périmètre de l'article 56, relatif au « rapprochement des législations », l'article 82, relatif au renforcement des institutions et Etat de droit qui stipule que « dans leur coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, les parties attacheront une importance particulière au renforcement des institutions dans les domaines de l'application du droit et le fonctionnement de la justice. Ceci inclut la consolidation de l'Etat de droit », ainsi que l'article 85, relatif à la coopération en matière juridique et judiciaire qui indique que « les parties conviennent que la coopération dans le domaine juridique et judiciaire est essentielle et représente un complément nécessaire aux autres coopérations prévues par le présent accord ».

2.3.2. Les priorités du Partenariat UE-Algérie

En 2017, l'UE et l'Algérie ont arrêté d'un commun accord des priorités dans le cadre du Partenariat entre l'Algérie et l'UE au titre de la politique européenne de voisinage rénovée.

Le présent projet de jumelage s'inscrit dans la priorité 1 « Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et Promotion des droits fondamentaux » notamment au regard de la consolidation de l'Etat de droit et des institutions et de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Constitution du 1^{er} novembre 2020 concernant le renforcement de la gouvernance. De même, ce projet de jumelage répond à la priorité commune de modernisation et de renforcement des capacités de l'administration publique.

2.3.3. Cadre institutionnel et Contribution à la Politique Nationale

Ce projet de jumelage s'inscrit pleinement dans une dynamique de réformes conduites par l'Etat algérien. La principale concerne la dernière révision de la Constitution adoptée par référendum du 1^{er} novembre 2020 et promulguée le 30 décembre 2020 qui a introduit des modifications ayant un lien avec le domaine législatif et le contrôle parlementaire en vue d'assurer une plus grande efficacité et un meilleur équilibre entre le Gouvernement et le Parlement.

A cet effet, la nouvelle Constitution du 1^{er} novembre 2020 a introduit de nouvelles dispositions renforçant le contrôle parlementaire à travers l'article 158 et octroie aux membres du Parlement la possibilité d'interpeller le Gouvernement sur l'Etat d'application des lois, article 160.

Par ailleurs, dans le Plan d'Action du Gouvernement (PAG) datant de septembre 2021, le gouvernement affirme son engagement pour consolider les relations de coopération et de complémentarité entre les pouvoirs exécutif et législatif, en vue de promouvoir le travail parlementaire, de consacrer la pratique démocratique, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs.

Aussi, pour la mise en place d'un cadre normatif de qualité garantissant une bonne gouvernance, le gouvernement s'engage à poursuivre la réforme du dispositif normatif national et son amélioration conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, en vue d'encourager les initiatives, de protéger les libertés et les droits

3. Description

3.1. Contexte et justification

3.1.1. Le Ministère des relations avec le Parlement

La Constitution de 1996 a institué dans son article 98, pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie, le bicaméralisme. "Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement, composé de deux Chambres, l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation".

Les élections pluralistes organisées en 1997 ont permis la consécration de ce principe avec la mise en place de ces deux institutions constitutionnelles, à savoir les deux Chambres du Parlement.

Dans le souci de bien définir et de préciser les relations entre les deux Chambres du Parlement, ainsi que la relation entre le Gouvernement et le Parlement, la loi organique N° 99-02 du 08 Mars 1999 a été promulguée. Elle fixe clairement l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée populaire nationale et du Conseil de la Nation, ainsi que les relations fonctionnelles entre les Chambres du Parlement et le Gouvernement. Cette loi a été révisée en 2016, par la loi organique n° 16-12 du 25 aout 2016, en tenant compte des amendements apportés dans la Constitution de 2016.

Dans la perspective de consolider les rapports Gouvernement-Parlement, qui représentent l'un des éléments essentiels qui conditionnent l'édification et la viabilité d'un Etat de droit, le Ministère chargé des relations avec le Parlement a été créé en 1997. Sa création s'est voulue l'expression de la volonté, de renforcer la relation entre l'exécutif et le législatif et de faciliter par la même le travail, le dialogue et la concertation entre les deux pouvoirs.

A ce titre, le Ministre des relations avec le Parlement est le représentant permanent de l'exécutif auprès du législatif (Gouvernement auprès du Parlement). Ses missions consistent notamment :

- à représenter le Gouvernement auprès du Parlement ;

- à coordonner les relations entre les deux (2) Chambres du Parlement et les structures gouvernementales ;
- à suivre le processus d'adoption des projets de textes à caractère législatif ;
- à contribuer à l'enrichissement des projets de textes à caractère législatif ;
- à contribuer à l'actualisation des lois en vigueur ;
- de préciser les modalités de transmission des questions orales et écrites adressées par les membres du Parlement aux membres du Gouvernement, ainsi que les réponses qui leur sont réservées, selon les formes et les délais impartis ;
- de suivre les procédures du contrôle exercé par le Parlement ;
- de donner un avis sur la forme et sur le fond des avant projets de lois ;
- de suggérer, en concertation avec les départements ministériels concernés, toute action tendant à la mise à jour des lois en vigueur ;
- d'assurer la publication d'un recueil des textes à caractère législatif.

3.1.2. Les procédures législatives

Le pouvoir législatif en Algérie est régi par la Constitution du 1^{er} novembre 2020. Les articles 114 à 162 définissent le mode de fonctionnement du Parlement. Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de deux chambres, l'Assemblée populaire nationale et le Conseil de la Nation.

Conformément à la Constitution du 1^{er} novembre 2020, l'initiative des lois appartient concurremment :

- Au premier Ministre ou au Chef du Gouvernement selon le cas, par le biais de projets de lois préalablement adoptés en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat, puis déposés par le Secrétaire général du Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée populaire nationale ou du Conseil de la Nation, selon le cas ;
- Aux députés et aux membres du Conseil de la Nation selon le cas, par le biais de propositions de loi déposées sur le bureau de la chambre concernée.

Plus de 98% des lois votées par le Parlement émanent du Gouvernement. La Constitution du 1^{er} novembre 2020 a déterminé le processus d'examen des textes législatifs, en précisant que, pour être adopté, tout projet ou proposition de loi doit faire l'objet d'une délibération par l'Assemblée populaire nationale puis par le Conseil de la Nation ou par le Conseil de la Nation puis par l'Assemblée populaire nationale, selon le cas.

Pour être recevable, tout projet de loi doit être accompagné d'un exposé des motifs et son dispositif rédigé en articles en langue arabe. Toute proposition de loi ou amendement présenté par les membres du Parlement ayant pour objet ou pour effet de diminuer les ressources publiques ou d'augmenter les dépenses publiques est irrecevable sauf si elle/il est accompagné/e de mesures visant à augmenter les recettes de l'Etat ou à faire des économies, au moins, correspondantes sur d'autres postes des dépenses publiques.

Le bureau de l'Assemblée populaire nationale ou le bureau du Conseil de la Nation, selon le cas reçoit le projet de loi du Gouvernement, le président de chaque chambre le renvoie, devant la commission compétente, accompagné des pièces et documents s'y rapportant.

Dans le cadre des projets de loi, la commission compétente auditionne le représentant du Gouvernement. La séance est programmée en coordination avec le Ministre des relations avec le Parlement qui assiste aux séances d'audition. A l'issue de l'examen du texte, la commission compétente élabore un rapport préliminaire dans lequel elle introduit des amendements au projet qu'elle juge nécessaires. Concernant le texte voté par l'autre chambre, la commission compétente élabore un rapport comportant ses observations et ses conclusions.

La discussion du projet de loi en séance, s'engage par l'audition du représentant du Gouvernement qui présente un exposé sur le projet puis, au rapporteur de la commission compétente de lire le rapport préliminaire, ensuite l'intervention des députés ou des membres du Conseil de la Nation, selon le cas, dans l'ordre de leur inscription préalable. Les propositions d'amendements aux projets de lois sont présentées par le Gouvernement ou par la commission compétente. Les députés ou les membres du Conseil de la Nation peuvent proposer des amendements à condition qu'ils remplissent les conditions de recevabilité.

Un débat se déroule en séance plénière. A l'issue des débats, l'Assemblée Populaire Nationale ou le Conseil de Nation décide, soit de voter l'ensemble du texte, soit de le voter article par article, soit de le reporter.

Une fois voté, le texte est transmis, dans les dix jours, au président de l'autre chambre. En cas de désaccord entre les deux chambres, concernant l'ensemble du texte ou certaines de ses dispositions, le premier ministre ou le Chef du Gouvernement, selon le cas, demande la réunion de la commission paritaire dans un délai de quinze jours. En cas de persistance de désaccord entre les deux chambres, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée populaire nationale de statuer définitivement. Dans ce cas, l'Assemblée populaire nationale reprend le texte élaboré par la commission paritaire ou à défaut le dernier texte voté par elle. Si le Gouvernement ne saisit pas l'Assemblée populaire nationale, le texte est retiré.

La Cour constitutionnelle est saisie obligatoirement par le Président de la République sur la conformité des lois organiques à la Constitution après leur adoption par le Parlement. Elle statue par une décision sur l'ensemble du texte.

La Cour constitutionnelle se prononce également dans les mêmes formes prévues à l'alinéa précédent sur la conformité du règlement intérieur de chacune des deux chambres du Parlement. La loi est promulguée par le Président de la République dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa remise.

3.1.3. Les procédures de contrôle parlementaire liées aux questions orales et écrites :

Les procédures de contrôle parlementaires liées aux questions orales et écrites sont définies dans l'Article 158 de la Constitution du 1^{er} novembre 2020.

Les membres du Parlement peuvent adresser, par voie orale ou en la forme écrite, toute question à tout membre du Gouvernement. Toutefois pour être recevable, la question doit être succincte, rédigée en langue arabe, signée par un seul député ou membre du Conseil de la Nation et ne doit porter que sur un seul sujet. Le texte de la question orale ou écrite est déposé par son auteur, selon le cas, sur le bureau de l'Assemblée Populaire National ou celui du Conseil de la Nation. Le bureau de chaque chambre statue sur la nature et le nombre de questions à communiquer au Gouvernement.

Le texte jugé recevable est transmis par le Président du Conseil de la Nation ou le Président de l'Assemblée Populaire Nationale au Ministre des relations avec le Parlement qui le communique immédiatement aux Ministres concernés aux fins de traitement avec ampliation au Premier Ministre. La question écrite reçoit en la même forme une réponse dans un délai maximal de trente (30) jours. A ce propos, le Ministre concerné par la réponse est tenu de respecter les mêmes procédures de transmission de la question qui lui est adressée, en veillant à son cheminement par le biais du Ministre des relations avec le Parlement qui procède à son envoi, selon le cas, au bureau de l'Assemblée populaire nationale ou au celui du Conseil de Nation qui le communique au parlementaire auteur de la question.

Pour les questions orales, le délai de réponse ne doit pas excéder trente (30) jours. L'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation tiennent, alternativement, une séance hebdomadaire consacrée aux réponses du Gouvernement aux questions orales des députés et des membres du Conseil de la Nation. La programmation des séances de réponses aux questions orales ainsi que le nombre de questions orales auxquelles auront à répondre les membres du Gouvernement est fixée de concert avec les bureaux des deux chambres du Parlement et en accord avec le Ministre des relations avec le Parlement. Les questions orales peuvent être transformée en question écrite à l'initiative de son auteur, qui peut également la retirer.

Si l'une des deux chambres estime que la réponse, orale ou écrite, du membre du Gouvernement le justifie, un débat est ouvert dans les conditions que prévoient les règlements intérieurs de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation.

Les questions et les réponses sont publiées dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des débats du Parlement.

3.1.4. Les enjeux du jumelage

Enjeu 1

En Algérie, la rédaction de projets de texte législatifs et réglementaires se base essentiellement sur des circulaires, instructions internes ou directives, qui viendraient préciser les techniques rédactionnelles en l'absence d'un manuel de légistique de référence. L'absence d'un manuel entraîne des difficultés dans la rédaction de projets de textes juridiques qui impactent directement leur qualité.

L'élaboration d'un manuel de légistique et la formation des rédacteurs de textes législatifs et réglementaires favorisera une meilleure qualité des textes, tant sur le fond que dans leur forme. L'élaboration de textes plus lisibles, plus cohérents et adaptés à la réalité qu'ils entendent régir renforce leur applicabilité par leurs destinataires (administrations publiques, personnes physiques ou morales). La qualité et l'accessibilité des textes sont aussi des conditions nécessaires à la sécurité juridique, et en particulier à la prévisibilité de la règle de droit pour ses destinataires, qui constituent les exigences fondamentales de l'Etat de droit.

Il s'agit de définir des principes et une méthode de conception et d'écriture des textes législatifs et réglementaires, qui soient adaptés aux besoins des acteurs et conformes aux meilleurs standards de qualité du droit dans la forme et dans le fond. Pour faciliter sa mise en œuvre, le manuel devra être facile d'utilisation et orienté vers la pratique.

L'appui au Ministère des relations avec le Parlement pour l'élaboration du manuel légistique est justifié par le rôle qui lui est conféré dans la production des textes normatifs et en particulier dans la garantie de la qualité des textes législatifs. En effet, aux termes des articles 3 et 6 du Décret n°98-04 du 17 janvier 1998 le Ministre chargé des relations avec le Parlement est notamment chargé de « contribuer à l'enrichissement des projets de textes à caractère législatif », et, à ce titre, de « donner un avis sur la forme et sur le fond des avant projets de loi ». Au titre de l'article 7, le Ministre est chargé « de suggérer, en concertation avec les départements ministériels concernés, toute action tendant à la mise à jour des lois en vigueur » et « d'assurer la publication d'un recueil des textes à caractère législatif ».

Enjeu 2

Les processus cœur du métier du Ministère des relations avec le Parlement sont composés essentiellement d'activités manuelles, supportées par des outils bureautiques. Ces processus sont des processus étendus dont les activités, en amont et en aval, débutent et finissent au Parlement et/ou au niveau du Gouvernement. Ils ont comme objectif le suivi et la coordination du travail parlementaire en matière de procédures législatives et de contrôle parlementaire.

Ces processus métiers traitent de très grands flux d'information circulant entre le Parlement et le Gouvernement transitant par le Ministère des relations avec le Parlement pour suivi, coordination et aiguillage. Tous ces flux d'information sont gérés manuellement, exploitant une grande quantité de ressources physiques (outils de bureau, papiers, courriers, transport, ...). Cette gestion génère souvent des situations critiques telles que :

- étranglements par les délais exigés par la Constitution du 1^{er} novembre 2020 et la législation en vigueur ;
- qualité de service perçue par les Membres du Parlement et/ou du Gouvernement et par les citoyens insuffisante ;
- Indicateurs d'activités (tableau de bords et rapports), censés refléter la même réalité, différents au niveau du Parlement, du Gouvernement et du Ministère des relations avec le Parlement.

Pour remédier à cette situation, le Ministère des relations avec le Parlement a pour objectif l'harmonisation et la numérisation de ses processus métiers pour une meilleure efficacité dans la réalisation de ses missions et une convergence vers une qualité et une fiabilité totales de ses services.

Cet objectif exige une conduite de changement dans la réalisation de ces activités par la transition vers des processus métiers harmonisés, supportés par des services applicatifs qui devraient fournir le système d'information. Toutefois, le système d'information actuel du Ministère ne permet pas d'offrir ces services car l'existant actuel est composé :

- d'une infrastructure informatique très ancienne (matériel et système datant de 2003-2008) qui n'est plus supportée par les fabricants, hébergeant uniquement un site intranet et une messagerie interne, rarement utilisés ;
- d'un effectif de la fonction système d'information très rudimentaire, de profils beaucoup plus technique qu'engineering.

A ce titre, le Ministère des relations avec le Parlement est amené, dans une première phase, à :

- élaborer une stratégie de développement de son système d'information,
- définir son portefeuille projets (applicatifs, systèmes, réseaux et matériels),
- élaborer le cahier des charges de chaque projet.

3.2. Réformes en cours

Le plan d'action du Gouvernement validé par les deux chambres du parlement en septembre 2021, prévoit dans son volet consolidation de l'Etat de droit et rénovation de la gouvernance, de renforcer la relation complémentaire entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Dans ce cadre, le gouvernement affirme son engagement pour consolider les relations de coopération et de complémentarité entre les pouvoirs exécutif et législatif, en vue de promouvoir le travail parlementaire, de consacrer la pratique démocratique, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, et ce, à travers notamment :

- la révision de la loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation, ainsi que les relations fonctionnelles entre les chambres du parlement et le gouvernement, en vue de l'adapter aux dispositions de la Constitution du 1^{er} novembre 2020 ;
- l'élaboration des textes d'application des lois adoptées par le Parlement dans les délais raisonnables ;
- la réponse aux questions orales et écrites des membres du Parlement dans les délais prescrits ;
- la mise en place de mécanismes juridiques appropriés, à même de répondre au contrôle parlementaire, sous toutes ses formes. Dans le même contexte, les liens entre les deux

institutions exécutive et législative doivent être caractérisés par le respect et la confiance mutuelles, à travers l'engagement des membres du gouvernement à recevoir les parlementaires, afin d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens et de leur circonscription électorale, en vue de leur prise en charge, engagement auquel doivent souscrire également les autorités locales.

Pour la mise en place d'un cadre normatif de qualité garantissant une bonne gouvernance, le gouvernement s'engage à poursuivre la réforme du dispositif normatif national et son amélioration conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, en vue d'encourager les initiatives, de protéger les libertés et les droits. A ce titre, le gouvernement s'engage à :

- élaborer, dans les meilleurs délais, les nouveaux textes législatifs issus de la Constitution du 1^{er} novembre 2020 ;
- respecter le processus d'élaboration des lois et leur impact financier, notamment en élargissant la concertation gouvernementale en y impliquant des experts et des spécialistes ainsi que les différents intervenants, conformément au guide d'élaboration des textes législatifs qui sera mis en place à cet effet ;
- recenser les textes législatifs et réglementaires en vigueur et procéder à leur révision et actualisation dans des délais raisonnables du fait qu'ils sont soit obsolètes et ne pouvant plus accompagner le développement du pays, soit comportant des clauses contradictoires, et ne répondant plus aux engagements de l'Etat, tant au plan intérieur qu'international, ou entravant, dans certains cas, le fonctionnement normal des institutions ;
- consacrer le principe de la « sécurité juridique » pour garantir la stabilité des lois et des situations juridiques des personnes et entités ; ce qui permettra une meilleure attractivité d'investir dans le pays et contribuera à attirer les investissements étrangers.

3.3. Activités connexes

Les actions menées dans le cadre de l'appui de l'Union Européenne :

1. Programme « MEDA II », janvier 2006 à juin 2008
Réalisation d'un centre de recherche documentaire parlementaire
Ce projet a permis au Ministère des relations avec le Parlement d'acquérir de l'infrastructure matérielle et système pour constituer une base documentaire.
2. Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association
Deux requêtes TAIEX (Assistance technique et échange d'information)
 - 1 séminaire portant sur « la légistique au service de la performance dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires », 14 et 15 novembre 2016 à Alger.
Ce séminaire a permis un échange d'expérience avec plusieurs pays Européens (Hongrie, Allemagne, Croatie et Portugal) en termes d'élaboration des textes juridiques, exposées par des experts de ces pays.
 - 1 visite d'études au profit de 3 cadres du Ministère des relations avec le Parlement en Hongrie, 4 au 7 avril 2017
Prise de connaissance in situ du processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires
 - Une mission d'assistance technique « appui au Ministère des Relations avec le Parlement pour créer un manuel algérien de légistique et assurer la formation des utilisateurs », février 2018 à mai 2018.

- Une action SIGMA⁶ « Coordination entre le gouvernement et le parlement : gestion du mécanisme de contrôle parlementaire de la question orale », 27 octobre 2021 à Alger
Journée d'études et d'échange sur les expériences allemande, espagnole et portugaise.

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

A partir du traité de Maastricht (1992), la construction européenne a progressivement intégré des valeurs démocratiques, dont l'État de droit. Dans sa dernière modification qui remonte à Lisbonne (2009), l'article 2 du traité sur l'Union européenne a consacré cette évolution en faisant de ces valeurs le fondement de l'Union européenne.

En 2001, un livre blanc⁷ « Gouvernance européenne » a été publié au journal officiel. La Commission européenne a identifié 5 principes cumulatifs de bonne gouvernance à savoir : l'ouverture, la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence et propose 4 grands changements : a) accroître la participation des acteurs, b) améliorer la réglementation, c) contribuer à la gouvernance mondiale, d) redéfinir la stratégie politique des institutions.

3.5. Produits obligatoires

Les résultats spécifiques attendus sont les suivants :

Produit 1 : Le manuel de légistique est produit, diffusé et vulgarisé

Produit 2 : Le dossier des études de développement du système d'information est élaboré.

3.6. Activités prévues:

Les activités prévues pour la réalisation des deux produits de jumelage sont décrites ci-dessous.

3.6.1. Activités du produit 1 : Le manuel de légistique est produit, diffusé et vulgarisé

Activité 1.1 Réaliser un état des lieux et une analyse de l'existant en matière de production et de rédaction de textes législatifs et règlementaires

Tâches

Recenser les pratiques ainsi que les circuits formels de la production des textes législatifs et règlementaires

Identifier les contraintes

Moyens

1 expert 1 missions 5 jours ; 1 expert 1 mission 10 jours ; Total 15 jours

Livrables

1 rapport de diagnostic détaillé

Structures concernées

Division du suivie de la procédure législative

⁶ « Support for improvement in governance and management », programme mis en œuvre par l'OCDE financé principalement par l'UE

⁷ Gouvernance européenne - Un livre blanc /* COM/2001/0428 final */Journal officiel n° 287 du 12/10/2001 p. 0001 - 0029

Activité 1.2 Elaborer le manuel légistique

Tâches

- Définir le plan du manuel de légistique
- Rédiger le corps du projet de manuel légistique
- Finaliser la production du manuel de légistique

Moyens

1 expert 1 mission 5 jours ; 1 expert 3 missions 10 jours ; Total 35 jours

Livrables

Structures concernées

Division du suivie de la procédure législative 1 Manuel de légistique

Activité 1.3 Former 45 utilisateurs du manuel de légistique

Tâches

- Préparer les supports de formation
- Organiser et animer les sessions de formation
- Evaluer la formation et les acquis des apprenants

Moyens

1 expert 1 mission 6 jours ; Total 6 jours

Livrables

1 mallette pédagogique ; 1 rapport d'évaluation de la formation

Structures concernées

Division du suivie de la procédure législative

Activité 1.4 Organiser une visite d'études

Tâches

- Identifier une administration européenne
- Préparer la visite d'études
- Suivre le déroulement de la visite d'études

Livrables

1 rapport de visite d'études

Participants

5 cadres du Ministère des relations avec le Parlement

3.6.2. Activités du produit 2 : le dossier des études pour le développement du système d'information est élaboré

3.6.3. Activité 2.1 Réaliser le diagnostic du système d'information

Tâches

- Effectuer l'audit de l'infrastructure matérielle, réseaux, systèmes et sécurité du système d'information
- Effectuer l'audit des applications métiers
- Présenter le diagnostic

Moyens

1 expert 1 mission 5 jours ; Total 5 jours

Livrables

1 rapport d'audit du système d'information

Structures concernées

Sous/Direction Informatique

Activité 2.2 Former 4 cadres informaticiens à l'architecture, l'urbanisation et l'analyse des systèmes d'information

Tâches

- Préparer les supports de formation
- Organiser et animer les sessions de formation
- Evaluer la formation et les acquis des apprenants

Moyens

1 expert 2 missions 5 jours ; Total 10 jours

Livrables

1 rapport d'audit du système d'information

Structures concernées

Sous/Direction Informatique

Activité 2.3 Organiser une visite d'études système d'information de suivi, contrôle et coordination des travaux

Tâches

- Identifier une administration européenne
- Préparer la visite d'études
- Suivre le déroulement de la visite d'études

Livrables

1 rapport de visite d'études

Participants

4 cadres du Ministère des relations avec le Parlement

Activité 2.4 Etablir l'architecture du système d'information et la cartographie des processus métiers cibles

Tâches

- Cartographier les processus métier
- Identifier, recenser et décrire les services applicatifs supports des activités métiers
- Cartographier l'architecture applicative globale et détaillée cible
- Présenter l'architecture des couche métier et applicative cibles

Moyens

1 expert architecture 1 mission 10 jours ; 1 expert business analyst 1 mission 10 jours ; Total 20 jours

Livrables

1 dossier d'architecture métier et applicative cible

Structures concernées

Sous/Direction Informatique

Divisions concernées

Activité 2.5 Elaborer les spécifications fonctionnelles détaillées

Tâches

- Organiser des ateliers d'analyse des besoins et de collecte des exigences pour chaque composant du système d'information retenu
- Rédiger les dossiers d'expression des besoins et exigences fonctionnelles et techniques pour chaque composant du SI cible

Moyens

1 expert architecture 1 mission 10 jours ; 1 expert business analyst 1 mission 10 jours ; Total 20 jours

Livrables

1 dossier d'expression des besoins et exigences métier
1 dossiers des spécifications fonctionnelles applicatifs détaillées

Structures concernées

Sous/Direction Informatique
Divisions concernées

Activité 2.6 Elaborer les fiches projets et la feuille de route

Tâches

Préparer des propositions de scénarios de stratégie SI sur base d'une analyse SWOT
Organiser et animer un atelier pour le choix de la stratégie de développement
Elaborer les fiches projets pour chaque composant du système d'information cible
Rédiger la feuille de route

Moyens

1 expert architecture 1 mission 10 jours ; Total 10 jours

Livrables

1 document de la stratégie du système d'information cible
1 Portefeuille projets du système d'information cible
1 feuille de route de mise en œuvre du portefeuille projets

Structures concernées

Secrétariat général du Ministère
Divisions concernées
Sous/Direction Informatique

3.7. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

3.7.1. Profil et tâches du Chef de projet

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire de haut rang ayant des connaissances sur le travail parlementaire, capable d'assurer un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues. Il/elle aura :

- un diplôme universitaire de niveau supérieur ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique.

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

Le/la Chef de projet devra concevoir, superviser, coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de jumelage. Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre un rapport trimestriels et le rapport final du projet à la délégation de l'Union européenne en Algérie.

3.7.2. Profil et tâches des experts à court terme

L'État membre mobilisera une équipe d'experts à court terme, afin de mettre en œuvre, les différentes activités sur la base des indications fournies dans cette présente fiche. À titre indicatif, l'équipe des experts de court terme pourra prendre en compte les profils ci-après :

Pour le produit 1 :

En légistique

- un diplôme universitaire dans le domaine du droit ou un diplôme équivalent ;
- au minimum 5 ans d'expérience spécifique dans le domaine de la légistique ;
- Avoir une excellente capacité rédactionnelle et des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences ;
- Avoir si possible participé à la rédaction de guides légistiques

Pour le produit 2 :

En architecte d'entreprise (Entreprise architecte)

- Un diplôme universitaire dans le domaine des systèmes d'information ;
- Une expérience générale d'au moins 5 ans dans le domaine de développement des systèmes d'information ;
- Une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine d'architecture système d'entreprise ;
- Une bonne maîtrise des processus de suivi des travaux du parlement et de coordination entre le gouvernement et le parlement.

En analyste métier (Business analyst)

- Un diplôme universitaire dans le domaine de management et/ou développement de système d'information ;
- Une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de développement des systèmes d'information parlementaire ;
- Une expérience de mise en œuvre d'au moins 2 projets d'intégration de solution de travail collaborative ;
- Une bonne maîtrise des processus de suivi des travaux du parlement et de coordination entre le gouvernement et le parlement.

3.7.3. Traduction et interprétation

Si nécessaire, l'Etat membre doit prévoir un budget pour couvrir les frais de traduction et d'interprétation nécessaires à la mise en œuvre des activités.

4. Budget

Budget maximal disponible pour la subvention est de 250.000 Euro.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre

Délégation de l'Union Européenne en Algérie

Domaine Ben Ouadah, Boulevard du 11 Décembre 1960, El-Biar, Alger

Personne en charge : M. MEDEOT Leandro

Gestionnaire de programmes

Tel: +213 2305 1301

E-mail: leandro.medeot@eeas.europa.eu

5.2 Cadre institutionnel

Le Ministère des Relations avec le Parlement, l'administration bénéficiaire de ce Jumelage a été mis en place en 1998 suite à la promulgation du décret exécutif n° 98-05 du 17 janvier 1998 portant organisation de l'administration centrale du Ministère chargé des Relations avec le Parlement modifié et complété par décret exécutif n° 03-144 du 29 Mars 2003.

Sous l'autorité du Ministre, l'administration centrale du Ministère comprend :

- un chef de cabinet du ministre, assisté de huit conseillers ;
- un secrétaire général qui assure le suivi et la coordination des activités, assisté de deux directeurs d'études ;

4 structures techniques :

- la division de la coordination des relations avec le Parlement dirigée par un chef de division assisté de deux directeurs d'études et de deux chefs d'études ;
- la division du suivi des procédures législatives et des affaires juridiques dirigée par un chef de division assisté de trois directeurs d'études et de trois chefs d'études ;
- la division du suivi du contrôle parlementaire dirigée par un chef de division, assisté de deux directeurs d'études et de deux chefs d'études.
- la division de la coopération et des études dirigée par un chef de division assisté de trois directeurs d'études et de trois chefs d'études ;

et

- des services administratifs comprenant la direction de l'administration générale. dirigée par un directeur assisté de trois sous directeurs.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

5.3.1. Personne de contact

Madame Saliha YESRI
Chef de Division de la Coopération et des Etudes
Ministère des Relations avec le Parlement
12 rue Ali Bedjaoui, El Biar, Alger

Téléphone : 00 213 (0) 23 05 32 12 / 00 213 (0) 552 71 21 98

Email : yesri.saliha@mrp.gov.dz

5.3.2. Homologue du CP

Madame Rabea NOUASSA
Chef de Division du suivi de la procédure législative.
Ministère des Relations avec le Parlement
12 rue Ali Bedjaoui, El Biar, Alger
Téléphone : 00 213 (0) 23 05 32 11 / 00 213 (0) 553 52 69 59

6. Durée du projet

La durée du projet du jumelage est de 8 mois.

Mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

7. Durabilité

Dans sa planification budgétaire pluriannuelle, le Ministère des relations avec le Parlement a prévu les moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer la pérennisation de la chaîne des résultats attendus du projet de jumelage.

Cette chaîne de résultats implique de la part de l'institution bénéficiaire des changements importants dans son organisation de ses activités et ses méthodes de travail mais, également, une mise à niveau de ses personnels en termes de compétences techniques.

L'introduction de ces changements affectera de façon durable et définitive le fonctionnement et la qualité des services rendus par le Ministère des relations avec le Parlement et, par conséquent, son alignement sur les normes internationales et européennes.

8. Questions transversales

Les questions d'égalité des genres, d'environnement, de transparence, du bien-être, de l'éthique et des valeurs démocratiques, ainsi que les questions de blanchiment d'argent et de corruption, d'État de droit et les fondements principaux européens de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, sont bien pris en compte et sont des préoccupations constantes des différentes parties impliquées dans ce jumelage. Par exemple, l'accès aux formations sera garanti en recherchant l'égalité de genre.

9. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de relations Parlement - Gouvernement.

10. Indicateurs de performance

Objectifs

- Nombre de textes juridiques répondant aux critères du guide de légistique ;
- Nombre de questions traités dans les délais ;
- Délai d'analyse des textes juridiques ;
- Nombre de textes juridiques retouchés ;
- Un dossier des études système d'information ;

Produit obligatoire 1

- 1 guide légistique ;
- Nombre de personnes formées à l'utilisation du guide ;

Produit obligatoire 2

- 1 architecture globale détaillée
- 1 feuille de route de développement du système d'information
- Nombre d'informaticiens formés à l'architecture, l'urbanisation et l'analyse des systèmes d'information

11. Infrastructures disponibles

Conformément au manuel commun de jumelage, le Ministère des relations avec le Parlement mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire gracieusement à la disposition des experts détachés par l'État membre dans des bureaux de proximité, adéquatement équipés pour toute la durée du jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée des experts. De même, le Ministère fournira les moyens nécessaires pour permettre aux experts en mission de courte durée d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions matérielles.

Annexe 1 : Matrice du cadre logique

Description	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Renforcer les capacités du MRP dans l'exercice de ses missions en vue d'une meilleure efficacité, fiabilité et transparence.	Taux d'augmentation du nombre de textes juridiques répondant aux critères du guide de légistique (30 %) Taux d'augmentation du nombre de questions traités dans les délais (30 %)	- Rapports d'activité des deux chambres du Parlement - Rapports d'activité du Gouvernement		
Objectif spécifique	Renforcer l'harmonisation et la numérisation des processus métiers du MRP	Délai d'analyse des textes juridiques (en baisse) Nombre de textes juridiques retouchés (en baisse) Un dossier des études système d'information (validé)	- Rapport d'activité du Ministère - Rapports de jumelage - Rapports annuels de la DUE	Incohérence du diagnostic dû à la difficulté de collecte d'informations auprès des parties prenantes. Les prérequis des Intervenants sont insuffisants Difficulté d'obtenir un consensus sur la feuille de route du développement du système d'information	Les deux chambres du Parlement et les pouvoirs publics, soutiennent cette action inscrite dans le programme du gouvernement

Description	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Produit obligatoire 1	Le manuel de légistique est diffusé et vulgarisé	Guide de légistique (produit) Nombre de personnes formées à l'utilisation du guide (50)	- Rapport d'activité du Ministère	Incohérence du diagnostic dû à la difficulté de collecte d'informations auprès des parties prenantes	Le MRP s'est engagé à mettre les moyens nécessaires au profit de ce projet
Produit obligatoire 2	le dossier des études pour le développement du système d'information est élaboré	Architecture globale détaillée (validée) Feuille de route de développement du système d'information (validée) Nombre d'informaticiens formés à l'architecture, l'urbanisation et l'analyse des systèmes d'information (4)	- Rapports de jumelage - Rapport de la DUE - Rapport voyages d'études - Fiches d'évaluation formations	Difficultés à mettre en œuvre le plan de formation Départ du personnel impliqué dans le projet	

Cadre des activités

Activités par produit	Tâches / Moyens / Livrables	Hypothèse
Produit 1 : Le manuel de légistique est produit, diffusé et vulgarisé		
<p>Activité 1.1 Réaliser un état des lieux et une analyse de l'existant en matière de production et de rédaction de textes législatifs et réglementaires</p> <p><i>Structures concernées</i> Division du suivie de la procédure législative</p>	<p><i>Tâches</i> Recenser les pratiques ainsi que les circuits formels de la production des textes législatifs et règlementaires Identifier les contraintes</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert 1 missions 5 jours ; 1 expert 1 mission 10 jours ; Total 15 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 rapport de diagnostic détaillé</p>	
<p>Activité 1.2 Elaborer le manuel légistique</p> <p><i>Structures concernées</i> Division du suivie de la procédure législative</p>	<p><i>Tâches</i> Définir le plan du manuel de légistique Rédiger le corps du projet de manuel légistique Finaliser la production du manuel de légistique</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert 1 mission 5 jours ; 1 expert 3 missions 10 jours ; Total 35 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 Manuel de légistique</p>	
<p>Activité 1.3 Former 45 utilisateurs du manuel de légistique</p> <p><i>Structures concernées</i> Division du suivie de la procédure législative</p>	<p><i>Tâches</i> Préparer les supports de formation Organiser et animer les sessions de formation Evaluer la formation et les acquis des apprenants</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert 1 mission 6 jours ; Total 6 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 mallette pédagogique ; 1 rapport d'évaluation de la formation</p>	
<p>Activité 1.4 Organiser une visite d'études</p> <p><i>Participants</i> 5 cadres du Ministère des relations avec le Parlement</p>	<p><i>Tâches</i> Identifier une administration européenne Préparer la visite d'études Suivre le déroulement de la visite d'études</p> <p><i>Livrables</i> 1 rapport de visite d'études</p>	<p>Une structure européenne est identifiée et s'engage à recevoir les cadres du Ministère des relations avec le Parlement</p>

Activités par produit	Tâches / Moyens / Livrables	Hypothèse
Produit 2 : le dossier des études pour le développement du système d'information est élaboré		
<p>Activité 2.1 Réaliser le diagnostic du système d'information</p> <p><i>Structures concernées</i> Sous/Direction Informatique</p>	<p><i>Tâches</i> Effectuer l'audit de l'infrastructure matérielle, réseaux, systèmes et sécurité du système d'information Effectuer l'audit des applications métiers Présenter le diagnostic</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert 1 mission 5 jours ; Total 5 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 rapport d'audit du système d'information</p>	
<p>Activité 2.2 Former 4 cadres informaticiens à l'architecture, l'urbanisation et l'analyse des systèmes d'information</p> <p><i>Structures concernées</i> Sous/Direction Informatique</p>	<p><i>Tâches</i> Préparer les supports de formation Organiser et animer les sessions de formation Evaluer la formation et les acquis des apprenants</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert 2 missions 5 jours ; Total 10 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 rapport d'évaluation de la formation</p>	<p>Le niveau de connaissance des apprenants répond au prérequis de la formation</p>
<p>Activité 2.3 Organiser une visite d'études système d'information de suivi, contrôle et coordination des travaux</p> <p><i>Participants</i> 4 cadres du Ministère des relations avec le Parlement</p>	<p><i>Tâches</i> Identifier une administration européenne Préparer la visite d'études Suivre le déroulement de la visite d'études</p> <p><i>Livrables</i> 1 rapport de visite d'études</p>	<p>Une structure européenne est identifiée et s'engage à recevoir les cadres de la Sous/Direction Informatique</p>

Activités par produit	Tâches / Moyens / Livrables	Hypothèse
<p>Activité 2.4 Etablir l'architecture du système d'information et la cartographie des processus métiers cibles</p> <p><i>Structures concernées</i> Sous/Direction Informatique Divisions concernées</p>	<p><i>Tâches</i> Cartographier les processus métier Identifier, recenser et décrire les services applicatifs supports des activités métiers Cartographier l'architecture applicative globale et détaillée cible Présenter l'architecture des couche métier et applicative cibles</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert architecture 1 mission 10 jours ; 1 expert business analysis 1 mission 10 jours ; Total 20 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 dossier d'architecture métier et applicative cible</p>	
<p>Activité 2.5 Elaborer les spécifications fonctionnelles détaillées</p> <p><i>Structures concernées</i> Sous/Direction Informatique Divisions concernées</p>	<p><i>Tâches</i> Organiser des ateliers d'analyse des besoins et de collecte des exigences pour chaque composant du système d'information retenu Rédiger les dossiers d'expression des besoins et exigences fonctionnelles et techniques pour chaque composant du SI cible</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert architecture 1 mission 10 jours ; 1 expert business analysis 1 mission 10 jours ; Total 20 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 dossier d'expression des besoins et exigences métier 1 dossiers des spécifications fonctionnelles applicatifs détaillées</p>	
<p>Activité 2.6 Elaborer les fiches projets et la feuille de route</p> <p><i>Structures concernées</i> Secrétariat général du Ministère Divisions concernées Sous/Direction Informatique</p>	<p><i>Tâches</i> Préparer des propositions de scénarios de stratégie SI sur base d'une analyse SWOT Organiser et animer un atelier pour le choix de la stratégie de développement Elaborer les fiches projets pour chaque composant du système d'information cible Rédiger la feuille de route</p> <p><i>Moyens</i> 1 expert architecture 1 mission 10 jours ; Total 10 jours</p> <p><i>Livrables</i> 1 document de la stratégie du système d'information cible 1 Portefeuille projets du système d'information cible 1 feuille de route de mise en œuvre du portefeuille projets</p>	<p>Un consensus autour de la stratégie et le portefeuille de projets est obtenu</p>

Annexe 2 : CALENDRIER INDICATIF

Mois du projet	Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8
Résultat 1 Le manuel de légistique est produit et le personnel utilisateur est formé.								
A 1.1 Etablir état des lieux et analyse existant	5	10						
A 1.1 Elaborer du manuel			10	10	10	5		
A 1.2 Former les utilisateurs du manuel légistique								6
Visite d'études								
Résultat 2 le dossier des études pour le développement du système d'information est élaboré								
A 2.1 Effectuer diagnostic de l'existant		5						
A 2.2 Former les cadres informaticiens			10					
Visite d'études								
A 2.3 Architecture SI et cartographie des processus					20			
A 2.4 Elaborer les spécifications fonctionnelles						20		
A 2.5 Elaborer les fiches projets et la feuille de route							10	
Séminaire de lancement	X							
Séminaire de clôture								X
COFIL				X				X
Total jours/mois	5	15	20	10	30	25	10	6

Annexe 3 : Organigramme du Ministère des Relations avec le Parlement

Organigramme du Ministère des Relations avec le Parlement

